

Vous avez fait parvenir par courrier, à la Préfecture, votre dossier de demande de carte professionnelle de V.T.C, de Taxi ou de VMDTR.



**Recevable**

La Préfecture va procéder à l'examen de votre dossier (complétude, casier judiciaire B2, droits à conduire, etc...)  
**Le délai d'instruction est compris entre 3 et 6 semaines.**

Votre dossier sera validé par la Préfecture auprès de l'Imprimerie Nationale qui est chargée de la fabrication et de l'envoi de la carte.



**Non recevable**

Votre dossier vous sera retourné avec mention des motifs de rejet.



La validation par la Préfecture, va générer un courriel de l'Imprimerie Nationale à l'adresse mail indiquée dans le formulaire de demande de carte.  
**(NB: ce message peut arriver dans les spams/indésirables)**



Ce message vous demandera de vérifier les informations qui figureront sur votre future carte (Nom, prénom,...)

**Si vous constatez une erreur**

Vous recevrez par courrier recommandé la carte demandée, dans les **deux semaines** suivant votre paiement.

Cliquez sur le lien permettant le paiement et acquittez-vous de la somme demandée.

S'il n'y a pas d'erreur

**Ne payez pas et fermez le message.**  
**Signalez l'anomalie** à l'adresse mail suivante, en précisant vos nom, prénom et le type de carte demandée :  
**[pref-professions-reglementees@haute-garonne.gouv.fr](mailto:pref-professions-reglementees@haute-garonne.gouv.fr)**

En cas d'absence, le facteur vous laissera un avis de passage. Il vous appartiendra de retirer le pli au bureau de poste indiqué, dans les délais prescrits.  
**A défaut, la carte sera retournée à l'Imprimerie Nationale qui la détruira.** Dans ce cas, pour obtenir votre carte, il conviendra de **recommencer la totalité de la procédure (y compris le paiement).**

